

Séminaire sous-régional pour la promotion de la Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

Dakar, 22-24 mars 2004

Projet de Recommandations

Réaffirmant la **valeur éminente** et l'**extrême vulnérabilité** du patrimoine culturel immatériel africain pour lequel des **mesures de sauvegarde** sont requises de toute urgence ;

Rappelant l'impact majeur, au niveau local, national et international, des Premières et Deuxièmes Proclamations de chefs-d'œuvre du patrimoine culturel oral et immatériel de l'humanité de l'UNESCO, en mai 2001 et en novembre 2003 ;

Saluant l'adoption par la 32^e conférence générale de l'UNESCO d'une Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;

La réunion pour la promotion de la proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine culturel oral et immatériel de l'humanité, organisée au Siège du bureau Régional de l'UNESCO pour l'éducation BREDA recommande que :

Des mesures soient immédiatement prises par les Etats membres pour :

1. Sensibiliser et informer les acteurs au niveau national des procédures de présentation des dossiers de candidature, des critères de sélection appliqués par le jury pour la proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité de l'UNESCO.
2. Mettre en place, quand ils n'existent pas, des organismes nationaux pour la sauvegarde, la protection, la revitalisation et la mise en valeur du patrimoine oral et immatériel ;
3. Inventorier, classer et étayer par des documents le patrimoine oral et immatériel à différents niveaux.
4. Diffuser le plus largement possible les documents relatifs à la sauvegarde du patrimoine oral et immatériel de l'humanité y compris à l'université et dans les écoles ;
5. Encourager les communautés locales à jouer un rôle actif et majeur dans toutes les activités d'identification, de sauvegarde, de promotion et de diffusion du patrimoine oral et immatériel, afin de les mobiliser davantage et de développer leur implication dans la mise en œuvre des mesures de protection ;
6. Reconnaître et encourager le rôle des institutions régionales, nationales et locales, gouvernementales ou non gouvernementales dans le processus de préservation, diffusion et sélection de futures candidatures à la proclamation du patrimoine oral et immatériel ;
7. Identifier des formes d'expression culturelle et/ou des espaces culturels susceptibles d'être proclamés par l'UNESCO chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité à l'initiative de chaque Etat membre ;
8. Encourager les Etats membres à associer à ces initiatives des ONG ayant des liens officiels avec l'UNESCO ainsi que des universités et des institutions de recherche spécialisées dans le domaine du patrimoine culturel immatériel ;

- 9.** Demander à l'organisation de continuer à apporter son assistance aux pays africains dans la préparation des dossiers de candidature et dans la mise en œuvre des plans d'action de sauvegarde, compte tenu du rôle important de l'UNESCO en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- 10.** Impliquer le plus fortement possible les communautés, porteuses du patrimoine oral et immatériel afin qu'elles soient parties prenantes dans l'élaboration des plans de gestions et bénéficiaires des retombées de la valorisation du patrimoine culturel (tourisme culturel) ;
- 11.** Ratifier la Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
- 12.** Encourager les candidatures multinationales qui correspondent beaucoup plus à la réalité du terrain, car les frontières héritées de la colonisation ont artificiellement séparé des peuples partageant les mêmes cultures et valeurs de civilisation.
- 13.** Mettre en synergie toutes les compétences nationales et sous-régionales dans la confection des dossiers de candidature.